DELIBERATION N° 44

Travaux de réparation de l'ovoïde Eaux Pluviales cours de Dakar demande de participation financière auprès du Syndicat Mixte du Port de Dieppe

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :33
Nombre de votants :39

LE 3 JUILLET DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n°6), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°13), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël (à partir de la question 2 bis), M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine, M. MENARD Joël (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric à Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine à Mme BUICHE Marie-Luce, M. MENARD Joël à M. LANGLOIS Nicolas (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita à Mme RIDEL Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

…/…

Mme Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose que le mercredi 15 janvier 2014, un effondrement de chaussée est survenu cours de Dakar, à hauteur de la rue Louis de Bures. Cet effondrement est dû à une détérioration de l'ovoïde en maçonnerie permettant l'évacuation des eaux pluviales vers l'Arques. L'origine de ce désordre réside dans l'effondrement d'une cheminée de décantation d'un avaloir évacuant les eaux pluviales à la fois du cours de Dakar, mais aussi de la plate-forme portuaire le long du quai.

La compétence de gestion des Eaux pluviales étant du ressort de la Ville de Dieppe, il appartient à cette dernière de procéder aux travaux de réparation et de confortement nécessaires pour rétablir la situation.

Le Syndicat Mixte du Port de Dieppe a néanmoins donné son accord, dans un courrier daté du 26 mars 2014, pour prendre en charge les dépenses d'utilité commune sur son propre domaine, soit qu'elles en assurent le confortement (remblais et enrobés), soit qu'elles en constituent l'accessoire indispensable (raccordement du regard et de l'avaloir).

Cette participation financière est estimée à 7 667 € Hors Taxes par le Syndicat Mixte du Port de Dieppe, sur un montant total estimé de travaux de 54 607 € Hors Taxe. Selon les résultats de l'appel d'offres de travaux qui va être lancé par la Ville de Dieppe, ces montants seraient susceptibles d'être modifiés.

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 1er juillet 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter :

- une participation financière auprès du Syndicat Mixte du Port de Dieppe au titre de la prise en charge des dépenses d'utilité commune sur son propre domaine, soit qu'elles en assurent le confortement, soit qu'elles en constituent l'accessoire indispensable.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette participation financière du Syndicat Mixte du Port de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire